



Conseil économique et social

Distr. limitée
3 juillet 2003
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarante-troisième session

9 juin-3 juillet 2003

Point 9 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur sa quarante-troisième session

Rapporteur : M. Jerry **Kramer** (Canada)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Point 4 a)

Chapitre 15 Établissements humains

1. À sa 19^e séance, le 23 juin 2003, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 15, Établissements humains, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 15)].
2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 15 et a répondu aux questions soulevées lors de l'examen du chapitre par le Comité.

Débat

3. Un appui a été exprimé en faveur du programme de travail que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) devra entreprendre.
4. On s'est accordé sur le fait de mettre l'accent sur le rôle des femmes en tant que participantes actives aux efforts destinés à améliorer les conditions de logement et la gestion urbaine, dans le cadre du sous-programme 1. Il a été estimé qu'il ne suffisait pas de donner de l'importance au rôle des femmes, mais qu'il fallait également encourager les initiatives du secteur privé et de la société civile dans la stratégie élaborée pour l'exécution du sous-programme 1. En ce qui concerne le



secteur privé, il a été proposé qu'ONU-Habitat s'attache notamment à aider les petites entreprises de construction de logements. Pour ce qui est de la société civile, il a été proposé qu'ONU-Habitat apporte essentiellement son appui aux activités de développement communautaire afin de faciliter le transfert de technologie dans le domaine du développement de logements, principalement dans les communautés rurales.

5. Des préoccupations ont été exprimées quant au manque de propositions visant à supprimer les produits considérés comme obsolètes, d'utilité relative ou inefficaces, en vertu de l'article 5.6 et de la règle 105.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

Conclusions et recommandations

6. **Le Comité a souligné que les directeurs de programme se rapportant au chapitre 15 devaient suivre le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.**

7. **Le Comité a recommandé de remplacer toutes les références aux objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire qui figuraient dans le chapitre 15 par la phrase « les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire tels qu'ils figurent dans la résolution 55/2 de l'Assemblée générale ».**

8. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif de programme du chapitre 15, Établissements humains, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, avec les modifications ci-après :**

Tableau 15.10

i) Dans la colonne « Réalisations escomptées », remplacer l'actuel texte de l'alinéa i) par le texte suivant :

« Plus grande sensibilisation à la situation des pauvres des zones urbaines et renforcement de la coopération et des partenariats visant à améliorer les logements insalubres, conformément à l'objectif de développement du Millénaire concernant les “Villes sans taudis ni bidonvilles” »;

ii) Dans la colonne « Indicateurs de succès », alinéa i), après le mot « pays », insérer les mots « et autres partenaires du Programme pour les établissements humains »;

iii) Dans la colonne « Réalisations escomptées », alinéa j), supprimer les mots « des sources d'énergie renouvelables et »;

iv) Dans la colonne « Indicateurs de succès », remplacer l'actuel texte de l'alinéa j) par le texte suivant :

« Nombre de pays collaborant avec ONU-Habitat en vue de promouvoir l'accès à divers services efficaces en matière d'énergie ainsi qu'à des transports publics et non motorisés ».